

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 98

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue de Pakoslaw, rue d'Ingouville

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de création GC pour une adduction client, au niveau du croisement de la rue de Pakoslaw et de la rue d'Ingouville, envisagés par l'entreprise TELEC SERVICES SARL de Melamare (Seine-Maritime) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TELEC SERVICES SARL de Melamare (Seine-Maritime) afin de rétrécir la chaussée à 3 mètres de largeur, au niveau d'intersection entre la rue de Pakoslaw et la rue d'Ingouville, du 29 juin 2026 au 29 juillet 2026 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie à une largeur de 3 mètres au niveau de l'intersection entre la rue de Pakoslaw et la rue d'Ingouville et le stationnement des véhicules légers et des poids-lourds sera interdit à cet endroit, du 29 juin 2026 au 29 juillet 2026 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise TELEC SERVICES SARL de Melamare (Seine-Maritime).

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

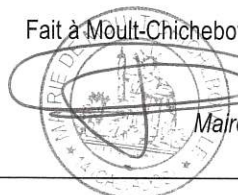
Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TELEC SERVICES SARL de Melamare
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le lundi 8 juin 2026

 **Angélique LEMIERE**
Maire de Moul-Chicheboville



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803539034



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **GUERIN** Prénom : **Arnaud**
Dénomination : **TELEC SERVICES SARL** Représenté par :
Adresse Numéro : **553** Extension : Nom de la voie : **Route de Saint Jean**
Code postal **7 6 1 7 0** Localité : **MELAMARE** Pays : **France**
Téléphone **0 2 3 5 3 1 5 9 0 0** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **telecservices.dict@gmail.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Rue de Pakoslaw / Rue d'Ingouville**
Code postal **1 4 3 7 0** Localité : **MOULT CHICHEBOVILLE**

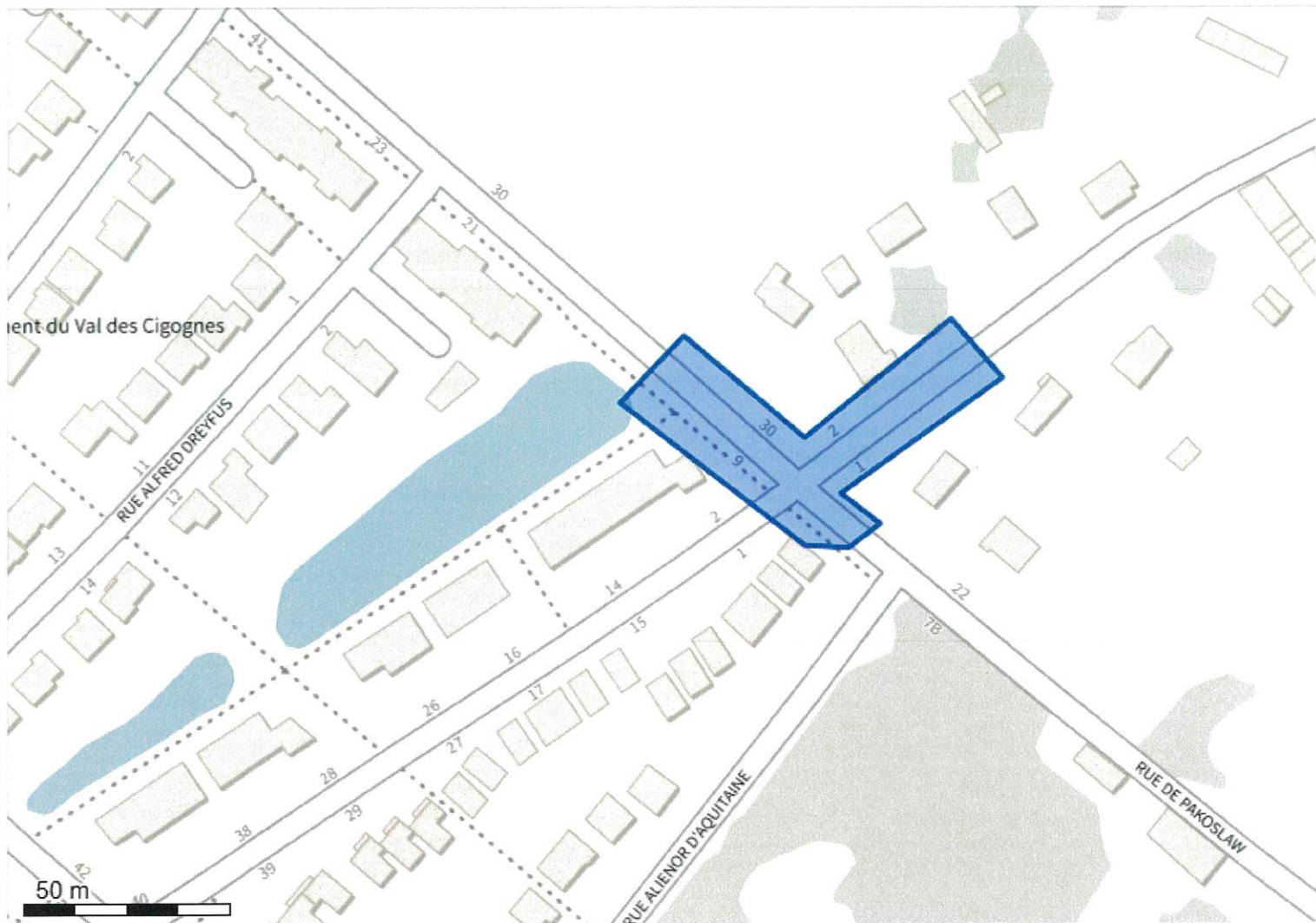
Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Creation GC pour adduction client**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **2 9 0 6 2 0 2 6** Durée des travaux (en jours calendaires) : **3 0**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **3 0** Date de début de réglementation **2 9 0 6 2 0 2 6**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **3**
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) :

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.15972216,49.10780553 -0.15910324,49.10749162 -0.15895439,49.10748757
-0.15884624,49.10753974 -0.15897919,49.10760536 -0.15843202,49.10785996 -0.15860636,49.10798989 -0.15910257,49.10772827
-0.15950758,49.10795302 -0.15972216,49.10780553</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(49.107806 -0.159722);(49.107492 -0.159103);(49.107488 -0.158954);(49.107540 -0.158846);(49.107605 -0.158979);(49.107860 -0.158432);
(49.107990 -0.158606);(49.107728 -0.159103);(49.107953 -0.159508);(49.107806 -0.159722);
```